

N° : DP 20/183

DECISION DU PRESIDENT

19SERV30 - PRESTATIONS DE CONTROLE DE CONFORMITE MECANIQUE ET DE STABILITE DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, EN 3 LOTS

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26/05/2020,

CONSIDERANT que l'accord-cadre a pour objet les prestations de contrôle de conformité mécanique et de stabilité des installations de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Prestations de contrôle de conformité mécanique et de stabilité des installations de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, secteur Centre
2	Prestations de contrôle de conformité mécanique et de stabilité des installations de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, secteur Est
3	Prestations de contrôle de conformité mécanique et de stabilité des installations de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, secteur Ouest

Le secteur Centre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée comprend les antennes suivantes : Toulon-Le Revest,

Le secteur Est de la Métropole Toulon Provence Méditerranée comprend les antennes suivantes : Le Pradet, La Valette-du-Var, La Garde, La Crau, Carqueiranne, Hyères-les-Palmiers,

Le secteur Ouest de la Métropole Toulon Provence Méditerranée comprend les antennes suivantes : Ollioules, Six-Fours, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer,

CONSIDERANT que les accords-cadres sont conclus avec un montant minimum et maximum,

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme d'appel d'offres a été lancée en date du 05.02.2020 avec une remise des offres fixée au 06.03.2020,

CONSIDERANT que la publicité réglementaire a été faite auprès du BOAMP, du JOUE et de la plateforme de dématérialisation,

CONSIDERANT que 9 dossiers ont été retirés,

CONSIDERANT que 1 société a déposé une offre dans les délais pour chacun des lots,

CONSIDERANT que suite à la commission d'appel d'offres les membres de la commission décident d'attribuer les marchés à l'entreprise ROCH SERVICE sis (95807) CERGY PONTOISE, qui présente les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'évaluation,

CONSIDERANT que le candidat présentait les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE SIGNER le marché avec l'entreprise ROCH SERVICE sise (95807) CERGY PONTOISE pour un montant de :

Lot(s)	Minimum HT	Maximum HT
LOT 1	20.000,00 €	200.000,00 €
LOT 2	5.000,00 €	50.000,00 €
LOT 3	5.000,00 €	50.000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2

DE DIRE que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget au Budget principal 2020 et suivants, opération 60 409. Les bons de commande seront émis sur les crédits des antennes concernées.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

